

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 02 mars 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 22 février 2023

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :11

Contre : 0

Représentés: Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Alain GRIFFE, Monsieur Jean-Paul DUMAS par Monsieur Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Présents non votants :

Absents: Roland VEDRINES, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE

Objet: Dispositif d'aide aux petites entreprises avec point de vente par fonds de concours en cofinancement avec la région et HTC - DE_2023_120

Cette délibération permet aux communes qui le souhaitent d'abonder par fonds de concours l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité ». Ce régime d'aide est défini par la Région Auvergne Rhône Alpes, régi par un schéma régional (SRDEII). Il est cofinancé localement par Hautes Terres Communauté. Les communes peuvent également le cofinancer pour permettre aux porteurs de projets d'avoir un taux d'aide supérieur (de 40% au lieu de 30%).

Par une convention approuvée avec la Région Auvergne Rhône Alpes, Hautes Terres Communauté intervient en cofinancement de l'aide régionale soutenant les investissements dans des points de ventes pour les petites entreprises du territoire.

Ainsi, pour les entreprises, le taux d'intervention est de 30% (10% Hautes Terres communauté, 20% Région), sur une dépense subventionnable comprise entre 10 000 et 50 000€ HT. L'aide porte sur les investissements liés à la rénovation, ou la création d'un point de vente : rénovation énergétique, enseigne etc.

Depuis 2018, sur Hautes Terres communauté, ce dispositif a permis d'engager 101 200€ pour soutenir trente entreprises, pour un montant total de 1,014 milli

Date de transmission de l'acte: 11/03/2023

Date de réception de l'AR: 11/03/2023

015-211500012-DE_2023_120-DE
A G E D I

partir de janvier 2021, Hautes Terres Communauté a proposé aux communes de cofinancer le dispositif à hauteur de 10% également. La présente délibération vise à reconduire cette proposition. Les communes ayant approuvé le co-financement en 2021 et 2022 sont : Allanche, Massiac, Marcenat, Murat et Saint Saturnin. 41 000 € supplémentaires ont été engagés via la participation de ces communes.

L'ensemble du territoire communautaire est concerné par ce régime d'aides. Ainsi, pour les principaux bourgs-centre, on peut avoir 2-3 dossiers par an ; pour les autres communes, tout dépend des commerces existants et de leurs volonté et capacité à investir, toutefois, il est raisonnable de se limiter à un dossier par an en prévisionnel. Ce co-financement étant porté à 10%, il s'agirait donc de budgéter entre 1000 et 5000€ par dossier, soit 5000€ par an pour la plupart des communes, 15000€ par an pour les bourgs-centre.

La décision reviendra à chaque commune. Pour cela, un accompagnement technique est proposé par les services communautaires : délibération-type, et convention-type.

La communauté de communes se chargera de l'instruction administrative du dossier, et de mettre en valeur les contributions de la commune et de l'intercommunalité auprès des porteurs de projet. Les principales étapes d'instruction sont les suivantes :

- Dépôt d'un pré-dossier en ligne sur le site dédié de la Région Auvergne Rhône Alpes : le porteur de projet peut déposer seul, ou se faire accompagner (animatrice économique, chambres consulaires, cabinets comptable, etc...). Ce pré-dossier comporte des devis évaluant le montant de l'investissement.
- Instruction du dossier par les services de la Région en partenariat avec l'EPCI : pour cela, une délibération attestant du cofinancement local est nécessaire. Une décision sera prise par Hautes Terres Communauté, et par le Conseil municipal concerné le cas échéant.
- Sur la base des factures fournies par le porteur de projet à l'issue de l'opération, Hautes Terres Communauté verse sa part de subvention, et, le cas échéant, la part communale
- Le cas échéant, Hautes Terres Communauté appelle un fonds de concours du montant exact de la subvention versée à la commune concernée.

Cela permettra de porter le taux d'intervention à 40% sur les communes ayant fait ce choix, selon la répartition suivante :

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 à 50 000 € HT.	Part Région : 20%
	Part Hautes Terres Communauté : 10%
	Part commune : 10%
	Autofinancement : 60%

• DÉLIBÉRATION

CONTEXTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la « convention d'aide aux entreprises » signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Hautes Terres communauté le..... ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté n°2022CC-245 du 15 décembre 2022 proposant l'extension aux communes du cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »

Date de transmission de l'acte: 11/03/2023
Date de reception de l'AR: 11/03/2023

015-211500012-DE_2023_120-DE
A G E D I

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, et 10% de Hautes Terres Communauté, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente <40m²), artisanale ou de service
- Moins de 1M€ de CA annuel
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial...
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000€ HT et 50 000€ HT

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône Alpes par le porteur de projet
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes, en toute transparence avec les services communautaires
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment

Considérant que la dynamique commerciale des bourgs est vectrice d'attractivité pour le territoire ;

Considérant la possibilité pour les communes de co-financer également ce régime d'aide régional et intercommunal en faveur des entreprises de leur territoire, et l'opportunité de porter ainsi le taux d'intervention jusqu'à 40% dans les communes qui le souhaitent, selon la répartition suivante :

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 à 50 000 € HT.	Part Région : 20%
	Part Hautes Terres Communauté : 10%
	Part commune : 10%
	Autofinancement : 60%

Considérant que les communes pourront intervenir sur les demandes d'aides déposées à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que le Conseil Municipal sera appelé à valider, pour chaque dossier, le montant de la subvention prévisionnelle,

Considérant que Hautes Terres Communauté peut effectuer le paiement des parts de subvention intercommunale et communale puis demander par fond de concours un remboursement aux communes ;

Considérant que pour la commune d'Allanche, il est raisonnable de prévoir 1 dossier(s) par an, soit une enveloppe maximale de 1 * 5000€,

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune d'Allanche à hauteur de 10% des dépenses éligibles au cofinancement de l'aide régionale et intercommunale aux petites entreprises avec point de vente,
- **D'APPROUVER** la proposition en annexe de convention liant Hautes Terres Communauté à chaque commune volontaire sur le fonctionnement du fonds de concours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de cette délibération ;

Date de transmission de l'acte: 11/03/2023

Date de réception de l'AR: 11/03/2023

015-211500012-DE_2023_120-DE

A G E D I

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention, selon le modèle proposé en annexe, validant le schéma de contribution de la commune par fond de concours,
- **DE PROCÉDER** à l'inscription budgétaire d'une dépense prévisionnelle de 5000.00 €
- **D'IMPUTER** cette dépense en section d'investissement du Budget de la commune au compte 20415151 «subventions d'équipement versées – GFP ;
- **DE PRÉCISER** que les communes participeront à ce co-financement sous forme de fond de concours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater le paiement de la part communale lorsqu'appelée par Hautes Terres Communauté
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Le Maire,
 Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
 et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 11 MARS 2023
 publié le : 11 MARS 2023

Date de transmission de l'acte: 11/03/2023
 Date de réception de l'AR: 11/03/2023

015-211500012-DE_2023_120-DE
 A G E D I